

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, le **lundi 4 août 2025** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire
Madame Marie-Claude Duval, conseillère, district No. 1
Monsieur Sébastien Robert, conseiller, district No. 3
Monsieur Richard Lecours, conseiller, district No. 5
Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Est absente :

Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4

ORDRE DU JOUR

1. **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du 7 juillet 2025
4. **CORRESPONDANCE ET INFORMATION**
 - 4.1 Information de M. le maire
 - 4.2 Correspondance déposée - Juillet 2025
5. **AVIS DE MOTION**
6. **RÈGLEMENTS**
 - 6.1 Adoption - Second projet de règlement No. 22.10.10.25 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier la grille de spécifications de la zone I-1 afin d'autoriser la classe d'usage « F) les activités reliées à l'entreposage de biens et marchandises »
7. **ADMINISTRATION**
 - 7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités
 - 7.2 Autorisation de signature - Amendement d'un contrat de travail - Contremaîtresse aux parcs, espaces verts et voirie
 - 7.3 Autorisation de signature - Amendement d'un contrat de travail - Directrice générale et greffière-trésorière
 - 7.4 Résolution d'appui à la Municipalité du Canton de Hemmingford - Dénonciation des déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et demande d'intervention immédiate du ministère de l'Environnement

- 7.5 Résolution d'appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec
- 7.6 Adoption - Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
- 8. FINANCES**
 - 8.1 Acceptation du registre des chèques du mois de juillet 2025, des prélèvements automatiques et du compte-salaire
 - 8.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de juillet 2025
 - 8.3 Demande de soutien financier pour le maintien du local - Grain d'Sel
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**
 - 10.1 Affectation au surplus non affecté - Ajout d'instrumentation pour les mesures de données pluviales
 - 10.2 Octroi de mandat - Services professionnels - Élaboration du plan de gestion des actifs en eau de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil
 - 10.3 Affectation au fonds de parcs - Octroi de mandat - Services professionnels - Accompagnement pour une demande de financement de l'initiative CCCC
- 11. AÉRODROME**
 - 11.1 Octroi de contrat - Entretien hivernal de l'aérodrome
- 12. HYGIÈNE**
- 13. URBANISME**
 - 13.1 Demande d'installation d'une enseigne assujettie au PIIA No. 22.16 - 3035, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 844)
 - 13.2 Demande de dérogations mineures - 102, rue Fleurie (lot 5 132 590)
- 14. LOISIRS ET CULTURE**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2025-08-001

1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20 h 00.

ADOPTÉE

2 - ORDRE DU JOUR

2025-08-002

2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert
APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-08-003

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Madame Marie-Claude Duval
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE

M. le maire invite les citoyens à participer à la Fête St-Mathieu en famille qui aura lieu le 16 août prochain et mentionne que la programmation de l'événement saura plaire à tous, autant aux petits qu'aux grands.

Il poursuit en effectuant un retour sur le colportage, en rappelant que dernièrement, la Municipalité a adopté un règlement interdisant le colportage. Il mentionne qu'une recrudescence du nombre d'entreprises effectuant du colportage notre territoire a été observée. Il rappelle aux citoyens qu'ils peuvent exiger de voir l'autorisation municipale délivrée, et, que s'il n'y en a pas, d'en aviser la Municipalité.

Il termine en parlant du transport collectif et rappelle que la Municipalité a maintenant un service de taxibus à la demande. Il informe les citoyens à l'effet que les dernières statistiques reçues font état, pour les cinq premiers mois de l'année 2025, d'un achalandage équivalent à l'ensemble de l'achalandage de l'année 2024. Ces 200 utilisateurs prouvent que la Municipalité a bien fait d'investir dans le transport collectif et il incite les citoyens à utiliser le service. Il mentionne également qu'il y aura une rencontre avec les gens d'Exo, afin de regarder sérieusement pour l'implantation d'une ligne de transport permanente afin de faciliter davantage l'utilisation du transport collectif.

4.2 - CORRESPONDANCE DÉPOSÉE - JUILLET 2025

Dépôt de la correspondance du mois de juillet 2025 :

- Lettre de la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec datée du 9 juillet 2025
Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration

Le Conseil prend acte.

5 - AVIS DE MOTION

6 - RÈGLEMENTS

2025-08-004

6.1 - ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 22.10.10.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 22.10 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE I-1 AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE « F) LES ACTIVITÉS RELIÉES À L'ENTREPOSAGE DE BIENS ET MARCHANDISES »

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 22.10.10.25 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 7 juillet 2025 ;

ATTENDU qu'un premier projet a été adopté le 7 juillet 2025 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 août 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le second projet de règlement No. 22.10.10.25 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier la grille de spécifications de la zone I-1 afin d'autoriser la classe d'usage « F) les activités reliées à l'entreposage de biens et marchandises » soit adopté tel que rédigé.

Une copie de ce projet de règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe A) pour en faire partie intégrante.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

7 - ADMINISTRATION

7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS

Le document suivant est déposé au Conseil :

- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Compte-rendu de la rencontre extraordinaire du comité du 2 juillet 2025

2025-08-005

7.2 - AUTORISATION DE SIGNATURE - AMENDEMENT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL - CONTREMAÎTRESSE AUX PARCS, ESPACES VERTS ET VOIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'amendement du contrat de travail de la contremaîtresse aux parcs, espaces verts et voirie tel que rédigé.

ADOPTÉE

2025-08-006

7.3 - AUTORISATION DE SIGNATURE - AMENDEMENT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL - DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval
APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser monsieur Normand Teasdale, maire, à signer l'amendement du contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière tel que rédigé.

ADOPTÉE

2025-08-007

7.4 - RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD - DÉNONCIATION DES DÉVERSEMENTS ET DÉPÔTS ILLÉGAUX DE CONTAMINANTS SUR LES TERRES AGRICOLES ET DEMANDE D'INTERVENTION IMMÉDIATE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU la résolution de demande d'appui No. 2025-07-144 de la Municipalité du Canton de Hemmingford ;

ATTENDU le reportage intitulé « La poubelle du Québec » publié dans le Journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Quest ;

ATTENDU que ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens ;

ATTENDU que malgré les efforts des municipalités - adoption de règlements encadrant le remblai, surveillance accrue, campagnes de sensibilisation - leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux ;

ATTENDU que le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques pour contrer ce phénomène qui affecte tout le territoire de la province du Québec ;

ATTENDU que la présence de terres contaminées dans les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures, et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec ;

ATTENDU que le système actuel de disposition des matériaux contaminés est déficient et que les incitatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables ;

ATTENDU que la lenteur de réaction du ministère de l'Environnement face aux nombreuses alertes et demandes des municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure ;

ATTENDU que l'absence d'un encadrement provincial rigoureux, combinée à un manque de surveillance coordonnée, favorise la persistance d'activités illégales et, dans certains cas, de pratiques corrompues qui nuisent à l'intérêt public ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert
APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil appuie la Municipalité du Canton de Hemmingford dans sa dénonciation formelle à propos des déversements et des dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles, et son interpellation du gouvernement du Québec pour une intervention immédiat.

Que la Municipalité demande au ministère de l'Environnement de déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial, clair et concret, qui :

- encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés ;
- prévoit des mécanismes de surveillance renforcée ;
- assure un soutien financier et opérationnel aux municipalités pour contrer les activités illégales sur leurs territoires ;
- offre un appui financier spécifique aux municipalités touchées pour la décontamination des sites contaminés présents sur leurs territoires ;
- restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables.

Que la Municipalité déplore la lenteur des réponses ministérielles jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu.

Que cette résolution soit transmise :

- au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques ;
- au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;
- au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
- à l'Union des Producteurs Agricoles du Québec ;
- au député de Borduas ;
- à l'Union des municipalités du Québec ;
- à l'Association des directeurs municipaux du Québec ;
- à la Fédération québécoise des municipalités.

Que la Municipalité exprime sa volonté ferme de collaborer avec le gouvernement pour le développement et la mise en œuvre de solutions durables sur son territoire et à l'échelle de la province.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-08-008

7.5 - RÉOLUTION D'APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC

ATTENDU que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes ;

ATTENDU que, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôles (balances) ;

ATTENDU que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs ;

ATTENDU que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants ;

ATTENDU que l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers ;

ATTENDU que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

Que cette résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec ;
- Au bureau du premier ministre du Québec ;
- À la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- Aux municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- Et qu'une copie soit acheminée à l'auteur du message transmis aux élus municipaux, un contrôleur routier anonyme inquiet pour la sécurité des Québécois.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-08-009

7.6 - ADOPTION - DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

ATTENDU que la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française ;

ATTENDU que dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023 ;

ATTENDU que la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11) ;

ATTENDU que pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours
APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'adopter la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil tel que rédigée.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

8 - FINANCES

2025-08-010

8.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS DE JUILLET 2025, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert
APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 13 816 à 13 911 inclusivement, pour un montant de 303 336,43 \$, les prélèvements automatiques au montant de 92 733,43 \$ et le compte-salaires au montant de 187 901,62 \$.

ADOPTÉE

2025-08-011

8.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS DE JUILLET 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Madame Marie-Claude Duval
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois de juillet au montant de 181 010,43 \$.

ADOPTÉE

2025-08-012

8.3 - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE MAINTIEN DU LOCAL - GRAIN D'SEL

ATTENDU qu'une demande de soutien financier pour le maintien du local de l'organisme communautaire Le Grain d'Sel a été adressée aux membres du Conseil municipal le 9 juillet 2025 ;

ATTENDU que la demande de contribution financière est proportionnelle aux familles de Saint-Mathieu-de-Beloeil bénéficiant du service offert par l'organisme ;

ATTENDU que la demande vise à couvrir les coûts liés à la location du local, où se déploient quotidiennement leurs services d'aide alimentaire destinés aux familles les plus vulnérables de la région ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours
APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le versement d'un soutien financier d'un montant de 365 \$ à l'organisme communautaire Le Grain d'Sel pour le maintien de leur local. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-190-01-991.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

10 - TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

2025-08-013

10.1 - AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ - AJOUT D'INSTRUMENTATION POUR LES MESURES DE DONNÉES PLUVIALES

ATTENDU la volonté de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil d'augmenter la résilience de ses infrastructures face aux changements climatiques ;

ATTENDU le mandat d'analyse global des réseaux d'égout sanitaire et pluvial ;

ATTENDU que le mandat requiert la transmission de plusieurs données dont les quantités de précipitations et les niveaux d'eau du ruisseau Beloeil ;

ATTENDU qu'actuellement les stations de pompage pluviales ne sont pas équipées de système de télémétrie servant à recueillir diverses données pluviales ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le mandat d'ajout d'instrumentation (système de télémétrie et sonde ultrasonique) pour les mesures de données pluviales à l'entreprise Smartrek Technologies Inc. au montant de 24 895,00 \$, excluant les taxes. La dépense est affectée au surplus non affecté et applicable au poste budgétaire 22-400-36-000.

Cette résolution abroge la résolution No. 2025-05-020.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-08-014

10.2 - OCTROI DE MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil souhaite bénéficier d'un accompagnement et d'une assistance technique dans le cadre de sa démarche pour l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer un mandat de services professionnels à la Direction de l'ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques de la Fédération québécoise des Municipalités, pour l'élaboration de son plan de gestion des actifs en eau, pour un montant maximal de 7 500 \$, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-413-00-340.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-08-015

10.3 - AFFECTATION AU FONDS DE PARCS - OCTROI DE MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS - ACCOMPAGNEMENT POUR UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'INITIATIVE CCCC

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil souhaite bénéficier d'un accompagnement et d'une assistance technique afin de soumettre une demande de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC) du Fonds municipal vert (FMV) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert
APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer un mandat d'accompagnement à Nature-Action Québec dans le cadre d'une demande de financement de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes du Fonds municipal vert, pour un montant de 15 709,00 \$, excluant les taxes. La dépense est affectée au fonds de parcs et applicable au poste budgétaire 22-700-10-000.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

11 - AÉRODROME

2025-08-016

11.1 - OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN HIVERNAL DE L'AÉRODROME

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a procédé par appel d'offres sur invitation pour le contrat d'entretien hivernal de l'aérodrome ;

ATTENDU que quatre (4) entreprises ont été invitées à soumettre leur prix ;

ATTENDU qu'une (1) soumission a été reçue et qu'elle est conforme aux exigences demandées par la Municipalité ;

Soumissionnaire	Montant par année (excluant les taxes)	Montant total - 3 ans (excluant les taxes)
Entreprises Thema Inc.	2025-2026 : 36 056,00 \$ 2026-2027 : 37 858,00 \$ 2027-2028 : 39 886,00 \$	113 800,00 \$
Roger Jeannotte Excavation Inc.	Non soumissionné	
Ferme Laitière Brodeur Inc.	Non soumissionné	
Excavation E.S.M. Inc.	Non soumissionné	

ATTENDU les recommandations du directeur général de l'Aéroport Gilles-Beaudet ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours
APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le contrat d'entretien hivernal de l'aérodrome aux Entreprises Thema Inc. pour une durée de trois ans, pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, au montant total pour les trois années de 113 800,00 \$, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-390-00-443.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

12 - HYGIÈNE

13 - URBANISME

2025-08-017

13.1 - DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE ASSUJETTIE AU PIIA NO. 22.16 - 3035, RUE BERNARD-PILON (LOT 5 131 844)

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment principal industriel situé au 3035, rue Bernard-Pilon, lot 5 131 844 du Cadastre du Québec, a été adressée au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU que ladite demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 22.16 ;

ATTENDU les plans d'enseigne préparés par Monsieur Charles Alfa, représentant l'entreprise Impression Titan, datés du 13 juin 2025, projet intitulé « Remplacement plexiglass du Groupe Ecobrick », page 1/1 ;

ATTENDU que l'enseigne projetée permettrait une meilleure visibilité pour l'entreprise Groupe Ecobrick occupant le bâtiment principal ;

ATTENDU que l'enseigne attachée sur la façade principale du bâtiment aurait une superficie de 1,95 mètre carré ;

ATTENDU que la superficie de l'enseigne n'excéderait pas 15 % de la superficie du mur du bâtiment où celle-ci serait installée, et qu'elle respecterait toutes les dispositions de l'article 11.2.9 du Règlement de zonage No. 22.10 ;

ATTENDU que l'enseigne projetée respecte les objectifs et critères du PIIA ;

ATTENDU que la dimension, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux de l'enseigne projetée assurent une harmonisation avec le secteur environnant ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Madame Marie-Claude Duval

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'approuver la demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment principal industriel situé au 3035, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 844).

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-08-018

13.2 - DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 102, RUE FLEURIE (LOT 5 132 590)

ATTENDU qu'une demande de dérogations mineures a été adressée au Service de l'urbanisme et de l'environnement, et ce, dans le cadre d'une demande de régularisation de travaux effectués sans permis de construction pour l'agrandissement d'un garage isolé situé au 102, rue Fleurie, lot 5 132 590 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU le certificat de localisation signé et scellé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, le 24 avril 2007, dossier No. 23553, minute 23076 ;

ATTENDU le plan de localisation signé et scellé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, le 9 décembre 2024, dossier No. 23553-00, minute 61343 ;

ATTENDU les plans de construction préparés par Mélanie Perreault, designer extérieur, intitulés Perreault garage révision 25, feuille 1/1, transmis au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 21 janvier 2025 ;

ATTENDU que, selon les plans soumis, l'agrandissement réalisé déroge à certaines dispositions prescrites au Règlement de zonage No. 22.10 ;

ATTENDU qu'à des fins de régularisation de la situation, le requérant souhaite que des dérogations mineures soient accordées à l'égard de deux normes qui n'ont pas été respectées lors de la réalisation des travaux ;

ATTENDU que la demande de dérogations mineures a pour but :

- De permettre l'agrandissement d'un garage isolé, lequel était d'emblée dérogatoire de par sa superficie (132,1 mètres carrés au lieu de 70 mètres carrés). Actuellement, l'article 3.5 du Règlement de zonage No. 22.10 stipule que toute construction dont l'implantation est dérogatoire peut être réparée, modifiée, entretenue ou agrandie pourvu que la réparation, la modification, l'entretien ou l'agrandissement respecte toutes les dispositions applicables du présent règlement ou de tout autre règlement applicable en l'espèce ;
- D'autoriser qu'une partie de l'agrandissement soit implantée à 0,86 mètre de la ligne de lot latérale gauche. Actuellement l'article 7.2.2 du Règlement de zonage No. 22.10 stipule qu'un bâtiment accessoire doit être installé à une distance minimale (calculé à partir du mur) de 1 mètre de toutes lignes de lot dans le cas d'un mur aveugle (sans ouverture) et de 2 mètres de toutes lignes de lot dans le cas d'un mur comportant une ouverture ;

ATTENDU la lettre explicative appuyant la demande de dérogations mineures signées par les propriétaires le 1^{er} juin 2025 ;

ATTENDU que l'article 7.2.3 du Règlement de zonage No. 22.10 indique que la superficie maximale autorisée d'un garage privé pour une habitation unifamiliale est de 70 mètres carrés ;

ATTENDU qu'avant l'agrandissement, la superficie du garage isolé dérogeait déjà de 62,1 mètres carrés et qu'en vertu de l'article 3.5 du Règlement de zonage No. 22.10 les travaux exécutés n'auraient pas pu faire l'objet d'un permis de construction ;

ATTENDU que l'agrandissement a eu pour effet de porter la superficie dérogatoire du garage isolé à 128,3 mètres carrés, puisqu'à présent le bâtiment a une superficie totale de 198,3 mètres carrés (incluant la partie « terrasse couverte » d'une superficie de 25,7 mètres carrés) ;

ATTENDU que l'élément dérogatoire relatif à la superficie du garage isolé revêt un caractère majeur, puisque la superficie de celui-ci excède de 283 % la superficie maximale autorisée au Règlement de zonage No. 22.10 ;

ATTENDU que l'élément dérogatoire relatif à l'implantation du garage isolé dans la marge latérale gauche revêt un caractère majeur, puisque cette dernière est à présent réduite de 57 % par rapport à la norme minimale prescrite au Règlement de zonage No. 22.10 ;

ATTENDU que les permis Nos. 2021-0005 et 2021-0024, concernant respectivement l'agrandissement du bâtiment principal et l'installation d'une piscine creusée, ne font nullement mention d'une autorisation relative à l'agrandissement du garage isolé ;

ATTENDU que dans le cadre de l'émission desdits permis aucun plan projet d'implantation déposé ne démontrait la terrasse couverte et l'agrandissement arrière du garage isolé, soit la partie se prolongeant vers la ligne de lot latérale gauche ;

ATTENDU qu'avant l'exécution de l'agrandissement, le garage isolé était dérogatoire et que sa superficie, protégée par droits acquis, était déjà bien supérieure à la superficie maximale actuellement prescrite au Règlement de zonage No. 22.10 ;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil de la refuser ;

Le Conseil invite les personnes présentes et intéressées à se faire entendre relativement à cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert
APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Le vote a lieu sur la proposition.

Pour : 4
Contre : 0

De refuser la demande de dérogations mineures (No. 2024-0269) dans le cadre d'une demande de régularisation de travaux effectués sans permis de construction pour l'agrandissement d'un garage isolé situé au 102, rue Fleurie (lot 5 132 590).

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

14 - LOISIRS ET CULTURE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la Loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du Conseil municipal.

2025-08-019

16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours
APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit et est close à 20 h 41.

ADOPTÉE

Normand Teasdale, maire

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 4 août 2025.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand Teasdale, maire

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Lundi 4 août 2025 - Annexe A**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 22.10.10.25

RÈGLEMENT NO. 22.10.10.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 22.10 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE I-1 AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE « F) LES ACTIVITÉS RELIÉES À L'ENTREPOSAGE DE BIENS ET MARCHANDISES »

- ATTENDU QUE :** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil à apporter des modifications à son Règlement de zonage No. 22.10 ;
- ATTENDU QUE :** le Règlement de zonage No. 22.10 est entré en vigueur le 24 mars 2023 ;
- ATTENDU QUE :** le Conseil municipal souhaite autoriser la classe d'usage « F) Les activités reliées à l'entreposage de biens et marchandises » du groupe industriel dans la zone I-1 ;
- ATTENDU QUE :** par cet ajustement, le Conseil municipal souhaite notamment autoriser l'usage « Les centres de distribution » ;
- ATTENDU QUE :** le Conseil municipal estime que l'ajout de cette classe d'usage doit être accompagné d'un encadrement réglementaire concernant l'entreposage extérieur, et ce, de manière identique aux conditions déjà prescrites pour la zone I-2 à l'article 15.22.9 du Règlement de zonage No. 22.10;
- ATTENDU QUE :** permettre ces usages serait bénéfique à la Municipalité en vue d'optimiser le potentiel industriel et de consolider les activités industrielles dans le secteur industriel de la rue Bernard-Pilon ;
- ATTENDU QUE :** cet ajustement est conforme aux objectifs et orientations contenus dans le Règlement sur le Plan d'urbanisme No. 22.09 ;
- ATTENDU QU' :** un avis de motion a été donné le 7 juillet 2025 ;
- ATTENDU QU' :** un premier projet de règlement a été adopté le 7 juillet 2025 ;
- ATTENDU QU' :** une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 août 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, appuyé par Monsieur Sébastien Robert, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de règlement portant le No. 22.10.10.25 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 2, intitulée « Grilles de spécifications », faisant partie intégrante du Règlement de zonage No. 22.10 est modifiée au paragraphe h) intitulé « Zone industrielle « I » » par :

- L'ajout d'un « X⁽⁷⁾ » dans la classe d'usage 4.6 Groupe industriel, vis-à-vis du sous-groupe d'usage intitulé « (F) Activités reliées à l'entreposage » applicable à la zone I-1 ;

Le tout tel qu'il appert à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 3

L'article 15.22.9, intitulé « Zone « I-2 » » est modifié :

- dans son titre par le remplacement de l'expression « Zone I-2 » par l'expression « Zones « I-1 et I-2 » ». Le titre de l'article 15.22.9 se lit maintenant comme suit :

« Zones « I-1 et I-2 » »
- au premier alinéa par le remplacement de l'expression « à la zone I-2 » par l'expression « aux zones « I-1 et I-2 » ». Le premier alinéa se lit maintenant comme suit :
- « Malgré toute disposition à ce contraire, les dispositions particulières suivantes s'appliquent aux zones « I-1 et I-2 » : ».
- au premier alinéa, au premier sous-alinéa **Entreposage extérieur**, du paragraphe a) par le remplacement de l'expression « de la zone I-2 » par l'expression « des zones « I-1 et I-2 » ».
Le premier sous-alinéa **Entreposage extérieur** se lit maintenant comme suit :

« a) L'entreposage extérieur est autorisé au sein des zones « I-1 et I-2 » aux conditions suivantes : »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 22.10.10.25

ANNEXE « A » - GRILLE DE SPÉCIFICATIONS – ZONE « I-1 »

Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil
Grilles de spécifications

h) Zone industrielle « I »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		I-1	I-2	I-3 ⁽¹⁾	I-4 ⁽¹⁾	I-5 ⁽¹⁾	I-6 ⁽¹⁾	I-7 ⁽¹⁾	I-8 ⁽¹⁾	I-9 ⁽¹⁾	I-10 ⁽¹⁾
4.2	GRUPE RÉSIDENTIEL										
A	Habitations unifamiliales										
A.1	Habitations unifamiliales isolées										
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B	Habitations bifamiliales										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C	Habitations multifamiliales										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
F	Habitations en commun										
4.3	GRUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires	X			X			X			
A.2	Bureaux de professionnels	X			X						
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins de la personne										
B.2	Services financiers	X		X				X			
B.3	Services funéraires										
B.4	Services soins médicaux de la personne										
B.5	Services de soins pour animaux										
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration	X	X					X			
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Magasins grande surface			X ⁽²⁾							
D.3	Autres établissements de vente au détail		X ⁽⁶⁾								
E	Établissements axés sur les véhicules										
E.1	Services d'entretien et de vente	X	X								
E.2	Les débits d'essence			X ⁽²⁾							
F	Établissements axés construction et transport										
F.1	Entrepreneurs construction, excavation, voirie	X ⁽²⁾	X ⁽⁷⁾								
F.2	Transport par véhicules lourds	X ⁽²⁾	X ⁽⁷⁾								
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
G.5	Commerces de nature érotique										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		I-1	I-2	I-3 ⁽¹⁾	I-4 ⁽¹⁾	I-5 ⁽¹⁾	I-6 ⁽¹⁾	I-7 ⁽¹⁾	I-8 ⁽¹⁾	I-9 ⁽¹⁾	I-10 ⁽¹⁾
4.4 GROUPE PUBLIQUE											
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services des travaux publics										
E	Équipements culturels										
F	Services récréatifs										
G	Cimetières										
H	Conservation										
I	Équipement et réseau d'utilité public	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4.5 GROUPE AGRICOLE											
A	Culture			X							
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage contraignant										
D	Chenils										
4.6 GROUPE INDUSTRIEL											
A	Industries légères	X ⁽²⁾	X ⁽⁷⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X	X ⁽²⁾	X	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾
B	Industries lourdes		X ⁽⁷⁾								
C	Aéroportuaire										
D	Activités d'extraction										
E	Industries de récupération										
F	Activités reliées à l'entreposage	X ⁽⁷⁾	X ⁽⁷⁾								
G	Industries artisanales	X ⁽²⁾	X ⁽⁷⁾								
Usages spécifiquement autorisés											
	Salle de conditionnement physique	X		X				X			
	Vente de matériaux de démolition		X								
	Vente de matériaux de construction		X ⁽⁷⁾								
	Service de buanderie, nettoyage à sec				X						
	Service d'entretien des bâtiments				X ⁽²⁾						
	Fabrication, vente et réparation de machinerie lourde					X ⁽¹⁾					
	L'usage industrie de fabrication ou d'assemblage de véhicules récréatifs			X ⁽²⁾							
	Centre de distribution										X ⁽²⁾
	Commerce de gros										X ⁽²⁾
	Entrepreneur général ou spécialisé de travaux de génie civil										X ⁽²⁾
Usages spécifiquement prohibés											
	Atelier de débosselage et de peinture		X								
	Lave-auto		X								
	Ligne d'oléoduc (pipeline)		X								
	Vente de véhicules	X	X								
Constructions spécifiquement autorisées											

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	I-1	I-2	I-3 ⁽¹⁾	I-4 ⁽¹⁾	I-5 ⁽¹⁾	I-6 ⁽¹⁾	I-7 ⁽¹⁾	I-8 ⁽¹⁾	I-9 ⁽¹⁾	I-10 ⁽¹⁾
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal (m)	20	20	10	15 ⁽³⁾	7,5	20	20	20	20	20
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal (m)	6	6	10	10	15	10	10	10	10	10
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :										
• bâtiment isolé (m)	2	2	5	15	5	15	10	15	15	15
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal										
• bâtiment isolé (m)	5	5	10	30	10	30	20	30	30	30
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dimensions du bâtiment principal										
• largeur minimum (m)	7,5	7,5	10	15	12	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
• superficie de plancher minimum (m ²)	250	250	450	1000	450	1000	1500	1000	1000	1000
• nombre d'étages : minimum / maximum	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2 ⁽⁴⁾	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Lotissement										
Largeur minimale (m)	35	35	35	35	35	35	60	35	35	35
Profondeur minimale (m)	50	50	40	50	50	50	90	50	50	50
Superficie minimale (m ²)	3000	3000	2000	3000	3000	3000	4500	3000	3000	3000
Divers										
% maximal d'occupation du sol des bâtiments	50	50	50	40	50	40	45	45	45	40
PIIA	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
PAE	-	-	-	-	-	X	-	-	X	X
Projet intégré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Description des renvois :

- (1) Dispositions particulières pour les zones industrielles à la section 22 du chapitre 15.
- (2) L'entreposage extérieur est interdit.
- (3) La marge avant minimale est de 20 m pour les industries de bois (fenêtre, porte, etc.).
- (4) Sur les terrains en bordure de la rue de l'Industrie, la hauteur maximale des bâtiments est de 15 m. La hauteur en étage ne s'applique pas à ces terrains.
- (5) La façade de tout bâtiment principal doit avoir une largeur minimale équivalant à 35 % de la largeur du terrain, mesuré à la ligne avant du terrain.
- (6) Uniquement les magasins de vente de détail et de gros de matériaux en vrac pour le jardinage.
- (7) Voir article 15.22.9 du règlement de zonage en vigueur.